



Procès-verbal du Conseil Municipal du 17/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix décembre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : Anaïs ALBIGNAC, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHÉRENCEY, Sylvain DEWAS, Liliane FIQUET, Jean-Marie GASSIES, Thomas JOILLE, Jean-Paul JOUACHIM, Marie-Claude KELLER, Nathalie LEBEL, Jennifer MENDY, Alain PERIER, Stéphane ROQUES, Laurent SAFFRÉ, Brigitte TENA

Ont donné pouvoir : Elisabeth BERGER-PAGENAUD pouvoir à Brigitte TENA, Hervé BOURDET pouvoir à Patrice BOUTRAIS, Marie LECOLLAIRE pouvoir à Thomas JOILLE, Antoine ROUSSELET pouvoir à Karine CHERENCEY

Absents excusés : Jean-Pierre GUÉRIN, Véronique HAMELIN, Jean JOUAULT, Sylvie TRAVADON, Caroline WILMART

Soit sur 26 membres en exercice, 17 présents. Mme Karine CHÉRENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h44.

Monsieur Patrice BOUTRAIS est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 15 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2025DCM64 Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

Nathalie Lebel présente les principales modifications :

- *Possibilité de non-réinscription en septembre selon la situation.*
- *En cours d'année, en cas d'impayés récurrents et passé un délai raisonnable de tentative de conciliation par la commune, les enfants pourront se voir refuser l'accès au restaurant scolaire après une mise en demeure de 7 jours.*
- *La mise en application des délais de réservation/annulation.*
- *La propreté des enfants (couches)*
- *Le petit-déjeuner des enfants du périscolaire du matin*

Karine Chérencey précise qu'elle souhaite privilégier le dialogue et l'accompagnement dans les cas d'impayés.

Laurent Saffré fait part de ses craintes sur la tournure du règlement qui laisse place à la subjectivité. Les règlements sont faits pour établir des règles applicables à tous.

Karine Chérencey répond que la commune doit être attentive aux situations individuelles.

Nathalie Lebel précise que la commune suit les familles concernées et que la dette globale a baissé d'environ 10 000€. Il reste encore 25 000€ de factures non recouvrées.

A la question d'Anaïs Albignac, Karine Chérencey récapitule la procédure des impayées : c'est en principe au Trésor Public d'assurer les poursuites de ces impayés. Il faut savoir que les collectivités ne sont pas prioritaires sur la récupération des dettes (Impôts, amendes, indus CAF et France Travail en priorité).

Pour les collectivités : premier arrivé, premier servi : si par exemple le Trésor Public émet pour le compte de SNA une saisie sur salaire pour une facture d'eau avant la commune, c'est SNA qui est prioritaire.

Nathalie LEBEL indique que la mise en place du prélèvement fonctionne bien, cela permet d'éviter les oublis pour certaines familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles élémentaires,
Vu la délibération n°94.2017 du 25 octobre 2017 instaurant le règlement des temps périscolaires et compte tenu des modifications successives intervenues,
Vu le Projet Educatif Territorial de la commune,
Considérant le projet de règlement,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- MET A JOUR le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires.

2025DCM65 Convention Territoriale Globale (CTG 2024-2027) entre la CAF et SNA : signature d'un avenant

Mme Jennifer Mendy explique que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°76.2020 du 4 novembre 2020 portant sur la signature de la CTG,
Considérant que la CTG vise à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté commune et au moyen de chaque partenaire à destination de la population du territoire Seine Normandie Agglomération,
Considérant que la convention entre les services de la Caisse d'Allocations Familiales, SNA et les communes permet de maintenir l'engagement financier des co-contractants,
Vu la délibération communale du 7 mai 2024 portant sur le renouvellement de la CTG,
Vu la délibération de Seine Normandie Agglomération en date du 20/11/2025 portant sur les modifications suivantes :

- Intégration de la commune de Mézières en Vexin au dispositif
- Rajout de fiches actions thématiques
- Le schéma pluriannuel du maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire SNA

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant ici présenté ainsi que tous les avenants ultérieurs ou autres actes inhérents à la Convention Territoriale Globale 2024-2027

2025DCM66 Attribution des lots dans le cadre du marché de réhabilitation de l'école Thomas Pesquet

Karine Chérencey rappelle que cette délibération est issue de 3 années de travail et remercie Patrice Boutrais pour son engagement.

Patrice Boutrais fait lecture de la délibération et précise que 2 lots n'ont reçu qu'une offre. Dans la mesure où celle-ci est conforme à l'estimation financière et technique du maître d'œuvre, nous pouvons attribuer le lot.

Karine Chérencey rappelle que nous avons eu des mauvaises surprises lors des diagnostics, notamment sur l'état des réseaux enterrés.

Jean-Paul Jouachim s'étonne de l'abandon du projet des panneaux photovoltaïques sur le préau. Karine Chérencey répond que des choix ont dû être faits et que les panneaux ne permettraient pas de rendre l'école autonome.

Brigitte Tena s'interroge sur les subventions. Il est rappelé que le projet est subventionné à 70%.

Patrice Boutrais expose le planning : en accord avec les enseignants, seules les deux classes de maternelle déménagent à Nina Simone. Le mois de janvier sera consacré aux formalités administratives et la préparation du chantier pourra commencer dans la foulée. Les services techniques seront mobilisés sur le déménagement en février. Patrice Boutrais salue l'état d'esprit des enseignants et des représentants d'élèves qui ont été très coopératifs. Ils ont été associés à chaque étape du projet.

Karine Chérencey indique que la rentrée scolaire 2026 s'effectuera bien à Thomas Pesquet sauf en cas de retard conséquent du chantier.

Laurent Saffré s'interroge sur les honoraires du maître d'œuvre. Karine Chérencey répond que les honoraires ont été fixés en phase d'avant-projet définitif à hauteur de 6,5% conformément au marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et suivants,

Considérant l'avis d'appel à concurrence publié le 15 juillet 2025 sur la plateforme www.marches-publics.info concernant les travaux de réhabilitation de l'école Thomas Pesquet,

À la suite de la finalisation du dossier de consultation d'entreprises pour l'ensemble des travaux par la maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecture FLORIAN LIGIER, la Mairie a lancé le 15 juillet 2025 une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique avec une dévolution en 11 lots séparés.

A l'issue de la procédure, 27 offres ont été remises dont le nombre d'offres reçues par lot est le suivant :

Lots	Nombre de plis reçus
Lot 1 - désamiantage	7
Lot 2 - gros œuvre	1
Lot 3 - charpente bois	1
Lot 4 - couverture-étanchéité	2
Lot 5 - traitement des façades	2
Lot 6 - menuiseries extérieures	2
Lot 7 - menuiseries intérieure	2
Lot 8 - revêtement de sols-faïences-peinture	2
Lot 9 - Voiries - Réseaux -Divers	2
Lot 10 - chauffage - ventilation - plomberie	2
Lot 11 - électricité	4

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 -Techniques, environnementaux, etc. Sous critères :	60.0 %
<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des études d'exécution, des plans d'atelier ou de fabrication, pour la fabrication ou l'approvisionnement, dans le respect des délais et pour la qualité de la construction 10% ; - Pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution des travaux en site existant et contraint, dans le respect des délais et des règles de sécurité, et pour la qualité de la construction 10% ; - Pertinence de l'analyse du planning avec prise en compte des délais restreints du chantier, et des propositions d'optimisation des délais 15% - Moyens humains et matériels affectés aux travaux pour le respect des délais et la qualité de la construction 10% ; - Qualités des matériaux, équipements et procédés mis en œuvre 5% ; - Qualité des références similaires à l'opération réalisées ces 5 dernières années 5% ; - Pertinence de la gestion des déchets de chantier 5% 	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Le système de notation est le suivant :

Système de notation	Nombre de points
Pas d'information	0 point
Eléments insuffisants par rapport aux attentes	1/4 des points
Eléments répondant partiellement aux attentes	1/2 des points
Eléments adaptés aux attentes, argumentaire suffisant	3/4 des points
Bonnes ou très bonnes propositions, argumentaires très satisfaisants	Totalité des points

L'analyse des candidatures et l'examen des offres le 12 novembre 2025 a permis un classement des offres et de déclarer les 11 lots fructueux.

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux conseillers le 12 novembre 2025 en présence de M. Ligier (architecte) et Mme Piebourg (assistance à maîtrise d'ouvrage),

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la procédure adaptée avec une dévolution en 11 lots séparés ;
- APPROUVE l'attribution des lots aux entreprises figurant sur le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot 1 - désamiantage	HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS	63 795,59 €
Lot 2 - gros œuvre	LIEBAULT	95 060,22 €
Lot 3 - charpente bois	SAUVAGE	23 458,90 €
Lot 4 - couverture-étanchéité	JOLY	218 901,18 €
Lot 5 - traitement des façades	GROUPE NORMANDIE RAVAL	87 620,89 €
Lot 6 - menuiseries extérieures	EV CHARPENTE	143 546,94 €
Lot 7 - menuiseries intérieure	LANOS MENUISERIE	77 773,32 €
Lot 8 - revêtement de sols-faïences-peinture	REVNOR	14 088,03 €
Lot 9 - Voiries - Réseaux -Divers	VERLEYEN TERRASSEMENT	148 891,10 €
Lot 10 - chauffage - ventilation - plomberie	DELTAKLIMA	143 741,46 €
Lot 11 - électricité	LUGNE ELECTRICITE	45 558,41 €
TOTAL HT		1 062 436,04 €

- APPROUVE le coût total des travaux arrêté à 1 062 436,04 € HT, soit 1 274 923, 25 € TTC ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer en cours d'exécution des travaux tous les devis nécessaires à la réalisation de l'opération et à passer les avenants correspondants à ces devis.

2025DCM67 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de l'Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES,

Vu lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 24/12/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	<p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 % 	
<p>OFFRE DE BASE</p> <p>Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %
<p>PRESTATION ALTERNATIVE</p> <p>Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	<p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10%
------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	-------

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

- AUTORISE Madame La Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- PREND acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

2025DCM68 Ouverture des quarts de crédit sur l'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612 1 précisant qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif,

Considérant qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc des crédits d'investissement nécessaires,

Considérant qu'il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025,

Considérant que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et les restes à réaliser) est de 1 257 424.81€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPLIQUE l'article L.1212-1 à hauteur maximale de 314 356.20€, soit 25% de 1 257 424.81€ affectés de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2025	25%
20 : Immobilisations incorporelles	14 000.00€	3 500.00€
204 : Subventions d'équipement versées	22 833.00€	5 708.25€
21 : Immobilisations corporelles	355 591.81€	88 897.95€
23 : Immobilisations en cours	865 000.00€	216 250.00€
TOTAL	1 257 424.81€	314 356.20€

2025DCM69 Demande de subvention au titre de la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux - implantation d'un terrain sportif à Saint-Pierre d'Autils

Patrice Boutrais indique que le projet global d'aménagement de la place de Saint-Pierre a été scindé en 3 parties. En effet, le timing et les demandes de subventions ne sont pas les mêmes selon la nature des prestations :

- *Le parking fera l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police en septembre pour un démarrage des travaux janvier 2027.*
- *Les travaux de l'aire de jeux pourraient commencer semestre 2026. Ces travaux ne sont pas éligibles à la DETR.*
- *Pour le terrain de basket, si la demande de subvention était accordée, la commune aurait 3 ans pour démarrer les travaux.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la DETR 2026,

Considérant le projet d'équiper la commune de Saint-Pierre d'Autils d'un terrain de basket,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACTE le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel des travaux	21 660€	Montant de la DETR - 30%	6 498€
Total des dépenses	21 660€	Fonds propre	15 162€
		Total des recettes	21 660€

- AUTORISE Mme la Maire à demander la subvention et à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2025DCM70 Procédure d'abandon de parcelles au profit de la commune

Les plans des parcelles concernées sont diffusés. Karine Chérencey précise qu'il s'agit d'alignement de voirie jamais régularisés par des actes notariés. Lorsqu'il y a un alignement et un bornage, des parcelles sont créées. Elles sont, d'apparence, complètement incorporées dans le domaine public (talus, trottoir, voirie, haies...) et la commune les entretient. Toutefois, juridiquement, elles appartiennent toujours à des particuliers.

Karine Chérencey cite l'exemple d'une parcelle sur laquelle se trouve, depuis des années, un poteau d'éclairage public. Le SIEGE ne peut procéder au remplacement de ce dernier, car après vérification, nous sommes chez un particulier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1401,

Considérant que de nombreux bornages pour alignement dans la commune n'ont pas fait l'objet de régularisation par un acte notarié,

Considérant que la commune a démarré un travail de régularisation de ces parcelles,

Considérant les déclarations d'abandon des propriétaires,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE l'abandon des parcelles au profit de la commune :
 - o Parcelle 588AH330 (rue aux barats)
 - o Parcelle 588AH334 (rue aux barats)
 - o Parcelle 588AE170 (rue de Mestreville)
 - o Parcelle 150ZB371 (Chemin du bois du Froc)
- AUTORISE Mme La Maire à accomplir toutes les démarches inhérentes à l'exécution de la précédente délibération

2025DCM71 Modification temporaire des tarifs de location de la salle polyvalente de La Chapelle-Réanville pendant la durée des travaux de l'école Thomas Pesquet

Philippe Carton explique que cette délibération fait suite au déménagement de l'école Thomas Pesquet. Les salles seront rouvertes à la location cet été.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2025DCM32 fixant les tarifs de location des salles communales,

Considérant que des travaux importants de réhabilitation vont être engagés au sein de l'école Thomas Pesquet à Saint-Just,

Considérant que, durant cette période, les deux autres salles communales de Saint-Just et de Saint-Pierre d'Autils habituellement ouvertes à la location seront utilisées pour accueillir les élèves et les associations,

Considérant que la disponibilité réduite des salles entraîne une diminution du service rendu aux usagers,

Considérant qu'il convient en conséquence d'adapter temporairement les tarifs de la salle des fêtes afin de tenir compte de ces contraintes exceptionnelles,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- FAIT APPLIQUE le tarif de 450€ au lieu de 650€ pour les habitants de la commune, et le tarif de 850€ au lieu de 1250€ pour les personnes extérieures souhaitant louer la salle polyvalente de La Chapelle-Réanville à compter du 2 février jusqu'au 19 juillet 2026.

- DIT qu'à l'issue de cette période, les tarifs prévus par la délibération 2025DCM32 seront rétablis automatiquement.
- PRECISE que tous les contrats déjà conclus au 17/12/2025 pour la location de la salle des fêtes de La Chapelle-Réanville ne sont pas concernés par cette modification de tarif.

2025DCM72 Dénomination de la salle des mariages de la mairie de Saint-Pierre d'Autils : « Salle Alphonse-Georges Poulain »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal,
 Vu la volonté de la commune à valoriser son patrimoine et d'honorer les personnalités locales ayant marqué l'histoire et la vie du village,
 Considérant qu'il paraît opportun d'attribuer un nom à la salle des mariages de la mairie de Saint-Pierre d'Autils afin de renforcer son identité, sa visibilité et sa symbolique au sein de la collectivité,
 Considérant qu'il convient de rendre hommage à Alphonse-Georges Poulain, brillant archéologue, peintre, sculpteur et écrivain ayant vécu à Saint-Pierre d'Autils,
 Considérant le don de M. Christian Saillard-Poulain des œuvres de son grand-père,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DÉNOMME officiellement la salle des mariages de la mairie de Saint-Pierre d'Autils « Salle Alphonse-Georges Poulain »

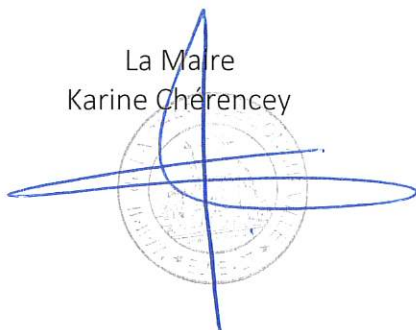
Relevé de décisions

2025DM23	19/11/2025	Sarl Arbre a sol - 23 rue Marc Allergret-76280 CUVERVILLE	Achat de copeaux bois conformité et sécurité air de jeu maternelle T.Pesquet	2 804,76 €
2025DM24	25/11/2025	M. Saillard Poulain	Don à la commune	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12

À La Chapelle-Longueville,
 Le 17/12/2025

La Maire
 Karine Chérencey



Le secrétaire de séance
 Patrice Boutrais

